

Montpellier, le 10 avril 2015

Madame la Directrice
académique des services de l'Education
nationale
Directrice des services départementaux
de l'Education nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs
les Instituteurs et Professeurs des écoles
du département de l'Hérault

s/c Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

**L' IEN-Adjoint
à la Directrice
académique des
services de
l' Education
nationale**

Bureau Formation

Affaire suivie par :
Frédéric Cordeiro
Téléphone :
04.67.91.53.02
Télécopie :
04.67.91.52.96
Courriel :
frederic.cordeiro
@ac-montpellier.fr

Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale
de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

Objet : droit individuel à la formation (DIF) des personnels enseignants, d'éducation, et d'orientation

Références

- Loi 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique ; décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret 2007-1942 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics.

La présente note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Calcul du DIF

Chaque agent à temps complet bénéficie d'un crédit de 20 heures par année civile depuis l'année 2008, auxquelles s'ajoutent 10 heures accordées au titre de l'année 2007. Ainsi, les personnels à temps complet qui étaient en fonction en 2007 et n'ayant pas utilisé leur DIF fin 2012 avaient cumulé, au 1er janvier 2013, 120 heures de DIF. Les heures de DIF sont capitalisables à hauteur de 120 heures.

Pour les agents à temps incomplet ou à temps partiel, les droits ouverts sont calculés au prorata du temps de travail, sauf si le temps partiel est de droit.

Pour bénéficier du DIF, les agents non titulaires de droit public doivent compter au moins 1 an de service effectif dans l'administration au 1^{er} janvier de l'année.

Les formations éligibles

La mise en œuvre du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation s'inscrit dans le cadre des mesures relatives au « Pacte de carrière » visant à favoriser un meilleur accompagnement tout au long de leur carrière.

Ainsi, le DIF concerne prioritairement les formations permettant d'acquérir de nouvelles compétences, dans la perspective notamment d'une mobilité professionnelle, par une préparation et un accompagnement adéquat et personnalisé.

Les formations accordées à ce titre aux personnels enseignants, d'éducation et d'orientation se dérouleront hors du temps de service.

Ces formations peuvent être offertes par des établissements publics voire des organismes privés. Il peut s'agir de formations à distance, de validation des acquis de l'expérience ou de réalisation de bilans de compétences pour lesquels une attention particulière sera portée par la commission départementale.

Le traitement des demandes et les calendriers.

Le droit individuel à la formation professionnelle s'exerce à l'**initiative** du personnel enseignant, d'éducation, d'orientation, et doit s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel. Chaque demande peut donner lieu à un entretien professionnel et/ou à un entretien de carrière avec le supérieur hiérarchique (IEN 1^{er} degré).

1) DEMANDES « HORS PLAN DE FORMATION » SUR LE SITE DSDEN 34 A PARTIR DU VENDREDI 10 avril 2015

L'agent devra fournir un dossier complet, comprenant une lettre de motivation, un CV, un descriptif de la formation demandée, un devis de l'organisme susceptible de la dispenser. Ce dossier, disponible à partir du **vendredi 10 avril 2015** sur le site de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault – rubrique Formation continue, sera transmis au service commun des personnels enseignants 1^{er} degré avec avis circonstancié de l'IEN de circonscription avant le **vendredi 22 mai 2015**, délai de rigueur.

La Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault réservera une partie de son budget au financement de ces actions. Une commission départementale se tiendra le **jeudi 28 mai 2015** et instruira les dossiers, selon les critères suivants :

- ✓ Avis circonstancié du supérieur hiérarchique ;
- ✓ Pertinence du projet de formation au regard du projet professionnel et du projet de mobilité ;
- ✓ Implication et investissement du demandeur ;
- ✓ Calendrier exact de la formation prévue ;
- ✓ Participation financière sollicitée.

Les conditions de financement et d'indemnisation

La formation pourra donner à une prise en charge de ses coûts, partielle ou entière, dans la limite des crédits disponibles.

L'administration dispose d'un délai de deux mois, après réunion des commissions précitées, pour notifier sa réponse et indiquer à l'intéressé le degré de prise en charge éventuelle de l'action.

Dans un souci de gestion équitable de l'enveloppe de crédits disponibles, le montant de cette prise en charge financière sera fonction du montant éventuel d'une allocation de formation.

En effet, l'article 13 du décret du 15 octobre 2007 prévoit le versement d'une allocation de formation, dès lors que la formation dispensée s'effectue hors temps de service, c'est-à-dire pour les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation, pendant les vacances scolaires.

L'indemnité est versée sur la base du traitement indiciaire net et correspond à 50% du traitement horaire de l'agent concerné.

Cette indemnité, qui ne revêt pas le caractère d'une rémunération, ne sera pas soumise à prélèvements et sera versée une fois la formation totalement accomplie. En cas d'interruption de la formation, elle sera calculée en fonction du nombre d'heures de formation déjà suivies. Le service formation enregistrera la consommation d'heures de DIF mobilisée.

2) DEMANDES « DANS LE PLAN DE FORMATION » SUR LE SITE DSDEN 34 A PARTIR DU LUNDI 29 JUIN 2015

Certaines formations inscrites dans le Plan de formation peuvent faire l'objet d'une mobilisation du DIF. Cette mobilisation est directement demandée par l'agent en utilisant le formulaire départemental en ligne sur le site de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Hérault – rubrique Formation continue, à partir du **lundi 29 juin 2015**.

L'envoi de cette fiche avant le **jeudi 24 septembre 2015**, délai de rigueur, ne vaut pas inscription à la formation elle-même, inscription à laquelle il convient de procéder via l'application GAIA.

La campagne de dépôt de candidatures sera ouverte :

- du **lundi 29 juin 2015 au jeudi 10 septembre 2015** pour les préparations aux concours
- du **lundi 29 juin 2015 au jeudi 24 septembre 2015** pour les autres formations.

Les formations mobilisables dans le cadre du DIF seront signalées sur le serveur. Le traitement de ces demandes relèvera, dans ce cas, des mêmes procédures et du calendrier général de validation des inscriptions au plan de formation. La mobilisation du DIF constituera **une clé de priorisation** des candidatures. La commission départementale instruira les demandes le **vendredi 25 septembre 2015**.

Tableaux récapitulatifs :

MOBILISATION DIF POUR UNE FORMATION <u>HORS</u> PLAN DE FORMATION	
A partir du vendredi 10 avril 2015	Télécharger le dossier DIF sur le site DSDEN 34 : https://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/personnels-1er-degre/formation-enseignants
Avant le vendredi 22 mai 2015 (délai de rigueur)	Retour au Service Commun des Personnels Enseignants 1 ^{er} degré avec avis circonstancié de l'IEN de circonscription
Jeudi 28 mai 2015	Commission départementale DIF (demande HORS Plan)

MOBILISATION DIF POUR UNE FORMATION INSCRITE AU PLAN DE FORMATION	
A partir du lundi 29 juin 2015	Télécharger le <u>formulaire départemental</u> sur le site DSDEN 34 : https://www.ac-montpellier.fr/sections/ia34/personnels-1er-degre/formation-enseignants
	Déposer une inscription individuelle sur le serveur GAIA : https://gaia.orion.education.fr/ga34 ↳ Avant le jeudi 10 septembre 2015 pour les préparations aux concours ; ↳ Avant le jeudi 24 septembre 2015 pour les autres formations.
Avant le jeudi 24 septembre 2015 (délai de rigueur)	Retourner le formulaire renseigné (avec avis de l'IEN) au Bureau formation par courrier électronique : ce.iena34@ac-montpellier.fr
Vendredi 25 septembre 2015	Commission départementale DIF (Demande DANS Plan)

L'Inspectrice d'académie,
Directrice des services départementaux
de l'éducation nationale de l'Hérault


Anne-Marie FILHO